

LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2020

Les principales mesures RH



- #PrimeExceptionnelle
- #CongéProcheAidant
- #IJSS
- #ATMP
- Taxe CDD d'usage
- #Urssaf



Reconduction de la prime de pouvoir d'achat

Une **prime exonérée** d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contribution, dans la **limite de 1 000 €** par salarié, dans les conditions suivantes :

- Salariés dont la rémunération est **inférieure à 3 SMIC** (sur les 12 mois précédant son versement)
- **Versement avant le 30 juin 2020**
- Mise en place d'un **accord d'intéressement** avant le 30 juin 2020 (sauf pour certaines associations et fondations).



1 000 € max



Avant le 20/06/2020



Mise en place d'un accord d'intéressement

POUR ALLER PLUS LOIN

La fiche mise à jour de l'Urssaf

Benchmark ANDRH sur la prime de pouvoir d'achat version 2019



Indemnisation du congé de proche aidant

D'ici le 30 septembre 2020, une **indemnisation du congé de proche aidant** sera mise en place pendant trois mois maximum pour l'ensemble de la carrière de l'aidant, à hauteur :

- de 43 euros par jour pour une personne en couple ;
- de 52 euros par jour pour une personne seule.

A noter que le congé de proche aidant a remplacé le congé de soutien familial depuis le 1er janvier 2017.



D'ici le 30/09/2020



52 € par jour pour une personne seule, 43 € pour une personne en couple



3 mois max sur l'ensemble de la carrière de l'aidant

Indemnités maladies



A compter du 1er juillet 2020, fin de la majoration famille nombreuse et de la revalorisation en cas d'augmentation générale des salaires

Temps partiel thérapeutique



Suppression du délai de carence pour les temps partiels thérapeutiques d'origine non professionnelle

Taux AT-MP

Envoi du taux AT-MP par voie dématérialisée à compter du :

- 01/01/2020 pour les entreprises de 150 salariés et +
- 01/01/2022 au plus tard, pour les autres



10 € Taxe pour les CDD d'usage

A compter du 01/01/2020, pour chaque contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU), l'employeur devra s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 10 €. A noter que certains secteurs d'activités sont exclus.

POUR ALLER PLUS LOIN
La fiche de l'Urssaf



Recouvrement par l'Urssaf

A compter du 01/01/2022, extension de la compétence de l'Urssaf aux cotisations de retraite complémentaire pour le recouvrement



LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020